

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue par visioconférence et de façon interactive, le lundi 17 mai 2021 à 19 h.

Sont présents par voie de visioconférence :

- M. Sylvain De Beaumont, conseiller
- M. Gilles Côté, conseiller
- M. Michel Robidoux, conseiller
- M^{me} Diana Shannon, conseillère
- M^{me} Michelle Joly, conseillère
- M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville, lequel assiste en visioconférence.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance par voie de visioconférence :

- M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
- M^{me} Monique Picard, directrice générale adjointe et Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Utilisation du vote par correspondance - Électrices et électeurs de 70 ans ou plus - Élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 901 408
8. Vente par appel d'offres - Bâtiment et terrain - Lot 4 936 005 (221, rue Grenier Sud)
9. Amendement à la résolution 2019-483 - Demande de servitude réelle - Partie du lot 5 111 201
10. Adoption de la Politique de gestion des documents et des archives
11. Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
12. Demande d'aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole 2021-2022 (PSAB) - Marché Public Chertsey
13. Demande d'aide financière - Ministère du Tourisme - Marché Public Chertsey
14. Demande d'aide financière - Bureau du député fédéral de Joliette (M. Gabriel Ste-Marie) - Marché Public Chertsey
- 14-a) Mandat à la directrice générale adjointe - Réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'environnement
15. Mandat à ASQ Consultants - Renouvellement du contrat d'assurance collective
16. Délégation d'appel d'offres - Renouvellement du contrat d'assurance collective
17. Renouvellement de contrat de gré à gré - SPCA Lanaudière Basses-Laurentides 2022-2023-2024
18. Renouvellement de contrats - Brigadier scolaire et brigadière scolaire remplaçante
19. Octroi de contrat - M103-5 FM - Banque de messages radio pour événements culturels
20. Octroi de contrat - Code 4 Fire and Rescue - Appel d'offres 2021-005 - Achat de pinces de désincarcération - Service incendie et sécurité publique
21. Octroi de contrat - L'Arsenal (les Équipements CMP Mayer inc.) - Appel d'offres 2021-008 - Achat de coussins de levage - Service incendie et sécurité publique

ORDRE DU JOUR (suite)

22. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 5 - FNX-Innov - Appel d'offres 2020-001 - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS
23. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 21 et 22 - CIMA+ - Appel d'offres 2019-001 - Services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)
24. Période de questions - Dérogations mineures
25. Demande de dérogation mineure - 655, rue Mauriac - Lot 3 661 400
26. Demande de P.I.I.A. secteur du lac Clermoustier - 3048, avenue du Lac-Clermoustier - Lot 5 110 666
27. Demande d'aide financière - Règlement 585-2020 - 552, chemin de l'Église (Maison des Aînés de Chertsey) - Lot 3 901 241
28. Demande d'aide financière - Règlement 585-2020 - 7591, rue Principale - Lot 3 901 147
29. Règlement 603-2021 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 85 700 \$ pour l'achat d'un camion (pick-up) 4 x 4 année 2021 ou plus récent - Service incendie et sécurité publique
30. Règlement 604-2021 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements - Service incendie et sécurité publique
31. Règlement 605-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement 485-2016 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ainsi que certains autres pouvoirs
32. Règlement 606-2021 amendant le Règlement 486-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
33. Règlement 607-2021 abrogeant et remplaçant le Règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau
34. Avis de motion - Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey
35. Projet de règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey
36. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de l'urbanisme
37. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de l'urbanisme
38. Second projet de Règlement relatif aux usages conditionnels
39. Second projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »
40. Dépôt d'une pétition - Résidences de tourisme - Lac Clair
41. Adoption des comptes fournisseurs
42. Dépôt de l'état des activités financières
43. Rectifications budgétaires
44. Le maire vous informe
45. Période de questions
46. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2021-166

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 14-a).

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2021-167

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 avril 2021 et des ouvertures de soumissions du 29 avril 2021, tels que rédigés.

6. Utilisation du vote par correspondance - Électrices et électeurs de 70 ans ou plus - Élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

6. Utilisation du vote par correspondance - Électrices et électeurs de 70 ans ou plus (suite)

POUR CES MOTIFS,

2021-168

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement :

de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale, et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'au directeur général des élections, une copie certifiée conforme de la présente résolution.

7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 3 901 408

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par M. Yanick Morin à la Municipalité de Chertsey, en date du 20 septembre 2020, concernant un terrain constitué du lot 3 901 408 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Fournier, autre propriétaire limitrophe, est aussi intéressé par l'achat de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce terrain à part égale à M. Yanick Morin et à M. Martin Fournier réglerait pour chacun une problématique d'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2020 est de 10 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2021-169

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 10 800 \$ (plus taxes si applicables), à M. Yanick Morin et à M. Martin Fournier, à part égale, le lot 3 901 408 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et de l'arpenteur et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète des acheteurs;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

8. Vente par appel d'offres - Bâtiment et terrain - Lot 4 936 005 (221, rue Grenier Sud)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.1 du Code municipal du Québec qui permet à la Municipalité de procéder à l'aliénation d'un bien à titre onéreux par soumission publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devient propriétaire d'un terrain et bâtiment constitués du lot 4 936 005 du Cadastre du Québec par la vente pour non paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est vétuste suite à un manque d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vendre ce lot au plus offrant.

POUR CES MOTIFS,

2021-170

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la Municipalité procède à une vente au plus offrant du lot 4 936 005 et que le prix de départ soit fixé à 8 500 \$. La transaction est conditionnelle à ce que, dans les soixante (60) jours suivant la signature de l'acte de vente, l'acheteur procède à une demande de permis auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit pour une démolition, une rénovation ou une construction. Un appel d'offres sera publié en conséquence.

9. Amendement à la résolution 2019-483 - Demande de servitude réelle - Partie du lot 5 111 201

CONSIDÉRANT QUE M. Arnaud Duhoux est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 110 067 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Duhoux doit procéder à la réfection de ses installations septiques et qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'installation d'un tuyau sous l'emprise d'une partie de la 8^e Rue, propriété de la Municipalité de Chertsey, laquelle est constituée d'une partie du lot 5 111 201 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur au dossier de procéder aux travaux non pas par forage mais par tranchée;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues dans l'engagement signé par M. Arnaud Duhoux, en date du 3 décembre 2019, ont dû être modifiées suite à cette recommandation;

CONSIDÉRANT le nouvel engagement signé par M. Arnaud Duhoux en date du 26 avril 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-171

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit et que la résolution numéro 2019-483, adoptée à la séance ordinaire du 9 décembre 2019, soit amendée à cet effet.

Le maire et la directrice générale adjointe et Service du greffe, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

2021-05-17

10. Adoption de la Politique de gestion des documents et des archives

CONSIDÉRANT la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21-1), qui prévoit que les organismes publics adoptent une politique de gestion des documents actifs et semi-actifs et fasse approuver leur calendrier de conservation par Bibliothèque et archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics (L.R.Q., chapitre A21-1), qui établit les responsabilités des organismes publics à l'égard de leurs documents inactifs;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), qui oblige les organismes publics à classer leurs documents de manière à en permettre le repérage et à tenir à jour une liste de classement;

CONSIDÉRANT la Loi concernant le cadre juridique des technologies et de l'information (L.R.Q., c. C1.1), qui confirme l'équivalence fonctionnelle et la valeur juridique des documents électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que les documents de l'ensemble des services municipaux constituent une ressource non négligeable pour la conduite des affaires et que, à ce titre, il importe de s'assurer de leur fiabilité, leur authenticité et leur intégrité par une gestion adéquate.

POUR CES MOTIFS,

2021-172

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey adopte la Politique de gestion des documents et des archives, afin d'être conforme aux lois en vigueur. La directrice générale adjointe et Service du greffe est responsable de l'application de ladite politique.

11. Adoption - Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr » et du 100^e anniversaire de son décès et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec, afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*,

11. Adoption - Charte municipale pour la protection de l'enfant (suite)

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

POUR CES MOTIFS,

2021-173

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Chertsey adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à former un comité qui aura pour mandat :

- De faire le constat au niveau des actions qui sont déjà en fonction pour le bien-être des enfants dans notre municipalité;
- De réfléchir aux actions qui pourraient être développées afin de répondre encore mieux aux besoins des enfants de Chertsey;
- De rédiger un plan d'action des actions à poser avec un échéancier réaliste et à déposer au conseil municipal pour adoption;
- De concrétiser les actions du plan selon les décisions du conseil municipal.

12. Demande d'aide financière - Programme de soutien à l'action bénévole 2021-2022 (PSAB) - Marché Public Chertsey

2021-174

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'action bénévole 2021-2022, pour la tenue de l'événement du Marché Public Chertsey, dont les dates inscrites à la programmation sont le 10 juillet, 14 août et 25 septembre 2021. M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est désignée comme personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité.

Le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout protocole octroyant l'aide financière.

13. Demande d'aide financière - Ministère du Tourisme - Marché Public Chertsey

2021-175

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey dépose une demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme, dans le cadre de la tenue de l'événement du Marché Public Chertsey, dont les dates inscrites à la programmation sont le 10 juillet, 14 août et 25 septembre 2021.

Le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout protocole octroyant l'aide financière.

14. Demande d'aide financière - Bureau du député fédéral de Joliette (M. Gabriel Ste-Marie) - Marché Public Chertsey

2021-176

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey dépose une demande d'aide financière auprès du député fédéral de Joliette, M. Gabriel Ste-Marie, dans le cadre de la tenue de l'événement du Marché Public Chertsey, dont les dates inscrites à la programmation sont le 10 juillet, 14 août et 25 septembre 2021. M^{me} Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est désignée comme personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité.

Le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout protocole octroyant l'aide financière.

14-a) Mandat à la directrice générale adjointe - Réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences directes auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en occasionnant une explosion du nombre de demandes de permis de rénovation et de construction, ainsi que des demandes de toutes sortes, se traduisant par un nombre très élevé d'appels téléphoniques et de courriels;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour réussir à obtenir les ressources nécessaires, afin d'offrir le service auquel les citoyens et futurs citoyens sont en droit de s'attendre, surtout que le Service de l'urbanisme et de l'environnement est sur le point d'entrer dans la haute saison en ce qui a trait aux diverses demandes qui lui sont adressées.

POUR CES MOTIFS,

2021-177

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que le conseil autorise la directrice générale adjointe à procéder à la réorganisation du Service de l'urbanisme et de l'environnement et à poser les actions concrètes et nécessaires, afin de rendre ce service opérationnel et performant, notamment par :

- L'embauche immédiate d'un inspecteur(trice) d'une firme indépendante pour désengorger l'attente au niveau de l'émission des permis;
- Le prêt, au Service de l'urbanisme et de l'environnement, d'une ressource humaine du Service du greffe à raison de 20 heures par semaine, pour l'aide au travail clérical;
- Un affichage de poste pour l'embauche d'un inspecteur(trice) et d'un inspecteur(trice) adjoint(e);
- Une sensibilisation de la population au niveau des délais actuels de réponses et développement de nouvelles approches au niveau du service client.

15. Mandat à ASQ Consultants - Renouvellement du contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

2021-05-17

15. Mandat à ASQ Consultants - Renouvellement du contrat d'assurance collective (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey adhère à ce regroupement d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise.

POUR CES MOTIFS,

2021-178

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

16. Délégation d'appel d'offres - Renouvellement du contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT QU' un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2021-179

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement:

QUE la Municipalité de Chertsey délègue à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

16. Délégation d'appel d'offres - Renouvellement du contrat d'assurance collective (suite)

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

17. Renouvellement de contrat de gré à gré - SPCA Lanaudière Basses-Laurentides 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (articles 935 à 938) permet d'octroyer un contrat visant la fourniture de service de ce type directement avec un organisme à but non lucratif et que la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides possède un tel statut;

CONSIDÉRANT QUE le contrat en vigueur, visant l'application du Règlement 588-2020 relatif à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement 589-2020 relatif au contrôle des animaux, prendra fin le 31 décembre 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-180

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey renouvelle son contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, visant l'application du Règlement 588-2020 relatif à l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement 589-2020 relatif au contrôle des animaux. Le contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, au coût de 17 903 \$ (plus taxes si applicables) pour l'année 2022, lequel coût sera indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation de l'année précédente.

L'organisme conserve la totalité de la vente des licences. La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les deux parties.

Cette somme sera prévue au fonds général des années 2022, 2023 et 2024 de la Municipalité.

18. Renouvellement de contrats - Brigadier scolaire et brigadière scolaire remplaçante

2021-181

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la Municipalité procède au renouvellement des contrats de M. Pascal Dagenais, à titre de brigadier scolaire et de M^{me} Manon Dupuis à titre de brigadière scolaire remplaçante, en vigueur pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, selon les termes et conditions contenus aux contrats de services.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer lesdits contrats pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

19. Octroi de contrat - M103-5 FM - Banque de messages radio pour événements culturels
- 2021-182 Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la Municipalité accepte la proposition de la station radiophonique M103.5 FM, au montant de 4 985 \$ (plus taxes si applicables), consistant en une banque de messages radios pour la diffusion de certains événements culturels de la Municipalité, tels que décrits au contrat en date du 27 avril 2021.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
20. Octroi de contrat - Code 4 Fire and Rescue - Appel d'offres 2021-005 - Achat de pinces de désincarcération - Service incendie et sécurité publique
- 2021-183 À la suite de l'ouverture de soumissions du 29 avril 2021, dans le cadre de l'appel d'offres 2021-005, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à l'achat de pinces de désincarcération pour le Service incendie et sécurité civile, du fournisseur Code 4 Fire & Rescue (plus bas soumissionnaire conforme), au coût de 56 397,54 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt 604-2021 adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2021.
21. Octroi de contrat - L'Arsenal (les Équipements CMP Mayer inc.) - Appel d'offres 2021-008 - Achat de coussins de levage - Service incendie et sécurité publique
- 2021-184 À la suite de l'ouverture de soumissions du 29 avril 2021, dans le cadre de l'appel d'offres 2021-008, il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de procéder à l'achat de coussins de levage pour le Service incendie et sécurité civile, du fournisseur L'Arsenal (les Équipements CMP Mayer inc. (plus bas soumissionnaire conforme), au coût de 7 423,06 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans.
22. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 5 - FNX-Innov - Appel d'offres 2020-001 - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS
- 2021-185 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme FNX-Innov., d'un montant de 2 730,66 \$ (taxes incluses), relativement au contrat pour les services professionnels (plans et devis et estimation des coûts) relatifs à la confection d'une station d'épuration des eaux usées de type RBS, dans le cadre de l'appel d'offres 2020-001.

23. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 21 et 22 - CIMA+ - Appel d'offres 2019-001 - Services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)

2021-186

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme CIMA+, d'un montant de 3 497,64 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020), dans le cadre de l'appel d'offres 2019-001.

24. Période de questions - Dérogations mineures

25. Demande de dérogation mineure - 655, rue Mauriac - Lot 3 661 400

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 3 661 400 situé au 655, rue Mauriac, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la bande de protection minimale pour qu'elle soit de 5,88 mètres plutôt que 7 mètres.

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i. elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii. elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii. elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv. elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v. elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi. elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure est une analyse qualitative et non quantitative;

CONSIDÉRANT QUE sur le prolongement des murs existants et sur l'empreinte au sol de l'agrandissement projeté, il y a déjà une dalle de béton;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement n'aura aucune incidence sur l'intégrité de la rive;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des propriétés situées au pourtour du lac Beaulac sont déjà construites à proximité du lac.

POUR CES MOTIFS,

2021-187

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 3 661 400 situé au 655, rue Mauriac, concernant la possibilité de permettre un empiètement dans la bande de protection minimale pour qu'elle soit de 5,88 mètres plutôt que 7 mètres.

26. Demande de P.I.I.A. secteur du lac Clermoustier - 3048, avenue du Lac-Clermoustier - Lot 5 110 666

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) secteur du lac Clermoustier, pour le lot 5 110 666 situé au 3048, avenue du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre l'installation d'une enseigne mentionnant le numéro civique, le nom du chalet et la signature Web;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A secteur Lac-Clermoustier peut être accordé selon des critères d'évaluation. Voici les critères associés à l'installation d'une enseigne et de l'éclairage :

- i. Les équipements d'éclairage doivent être de nature sobre, esthétique et s'intégrer harmonieusement avec les caractéristiques architecturales des bâtiments et l'aménagement paysager, sans dépasser une hauteur de quatre (4) mètres;
- ii. Les équipements d'éclairage, aussi bien des espaces de circulation que des bâtiments, doivent avoir un aspect champêtre ou rustique de manière à respecter l'ambiance et le caractère du milieu d'insertion;
- iii. Les équipements d'éclairage en façades principales doivent être à l'échelle du piéton;
- iv. Les équipements d'éclairage doivent être conçus de manière à orienter le flux de lumière vers le sol;
- v. L'éclairage du bâtiment garantit la sécurité et met en valeur son architecture et les aménagements extérieurs sans éclairer les terrains voisins ni incommoder les automobilistes;
- vi. Une seule enseigne autonome par emplacement est permise sur le site. Dans le cas de bâtiment de service, seule une enseigne d'identification apposée en appliquée est autorisée;
- vii. Les seules enseignes permises sont celles liées à : la vente ou la location d'un immeuble, l'identification d'un service offert sur place, la présence d'un équipement communautaire et celles liées à la direction de service;
- viii. L'identification du projet doit faire partie intégrante de l'architecture, être intégrée au niveau de l'aménagement paysager et être représentative du secteur de développement;
- ix. Les enseignes devront être en bois et devront être de dimension et de couleurs qui assurent leur intégration au paysage naturel ainsi qu'au projet d'ensemble;
- x. Le support de l'enseigne autonome est discret et met en valeur l'enseigne. La qualité esthétique du support est aussi importante que l'enseigne elle-même;
- xi. L'enseigne doit être éclairée par projection.

CONSIDÉRANT les esquisses graphiques de l'enseigne soumise;

CONSIDÉRANT l'emploi de matériau durable et écologique;

26. Demande de P.I.I.A. secteur du lac Clermoustier - 3048, avenue du Lac-Clermoustier - Lot 5 110 666 (suite)

CONSIDÉRANT l'usage de lettrage blanc phosphorescent réduisant les risques d'accident.

POUR CES MOTIFS,

2021-188

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur du lac Clermoustier, pour le lot 5 110 666 situé au 3048, avenue du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre l'installation d'une enseigne mentionnant le numéro civique, le nom du chalet et la signature Web.

27. Demande d'aide financière - Règlement 585-2020 - 552, chemin de l'Église (Maison des Aînés de Chertsey) - Lot 3 901 241

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux et des enseignes et bâtiments communautaires (Règlement 585-2020), le demandeur *Maison des aînées de Chertsey* sollicite les différentes instances municipales afin d'obtenir cette aide financière;

La demande sollicitée touche les travaux suivants :

- Remplacer et repeindre la rampe du balcon;
- Remplacer et repeindre la rampe pour personnes handicapées;
- Remplacer et repeindre les escaliers;
- Repeindre le balcon;
- Repeindre la porte d'entrée principale;
- Repeindre l'agrégat situé au-dessus de l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte en tout point l'article 6 - Travaux d'amélioration des façades d'un bâtiment du Règlement 585-2020.

POUR CES MOTIFS,

2021-189

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux et des enseignes et bâtiments communautaires (Règlement 585-2020), déposée par le demandeur *Maison des aînées de Chertsey*, pour le lot 3 901 241 situé au 552, chemin de l'Église, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal.

La somme octroyée au demandeur représentera 2 529,45 \$, soit cinquante pour cent de la soumission retenue par le CCU. Le conseil accepte également la recommandation du CCU et suggère au demandeur que l'enseigne soit rénovée.

28. Demande d'aide financière - Règlement 585-2020 - 7591, rue Principale - Lot 3 901 147

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux et des enseignes et bâtiments communautaires (Règlement 585-2020), la demanderesse sollicite les différentes instances municipales afin d'obtenir cette aide financière;

La demande sollicitée touche les travaux suivants :

- Remplacer l'ensemble du revêtement extérieur du bâtiment principal;
- Remplacer deux portes non standards;
- Remplacer une porte-fenêtre;
- Remplacer neuf fenêtres;
- Remplacer les garde-corps et le balcon avant;
- Ajouter de la peinture sur les fondations;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte en tout point l'article 6 - Travaux d'amélioration des façades d'un bâtiment du Règlement 585-2020.

POUR CES MOTIFS,

2021-190

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière et de soutien technique à la rénovation des bâtiments résidentiels, des enseignes et bâtiments commerciaux et des enseignes et bâtiments communautaires (Règlement 585-2020), déposée par la demanderesse, pour le lot 3 901 147 situé au 7591, rue Principale, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal. La somme octroyée à la demanderesse représentera 10 000 \$, soit l'aide financière maximale pouvant être sollicitée. Les membres du conseil municipal acceptent le choix de couleur de la demanderesse (bleu de minuit) pour le revêtement extérieur du bâtiment principal.

29. Règlement 603-2021

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 85 700 \$ pour l'achat d'un camion (pick-up) 4 X 4 année 2021 ou plus récent et ses accessoires pour le Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un camion (pick-up) 4 x 4 pour le Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'ajout d'accessoires pour rendre le véhicule conforme à un véhicule d'urgence;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 15 avril 2021 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces achats, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 85 700 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

29. Règlement 603-2021 (suite)

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 avril 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-191

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 603-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 85 700 \$ pour l'achat d'un camion (pick-up) 4 X 4 année 2021 ou plus récent et ses accessoires pour le Service incendie et sécurité publique ». Copie du Règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

30. Règlement 604-2021

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements pour le Service incendie et sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements pour son Service incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 15 avril 2021 préparée par le directeur du Service incendie et sécurité publique, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 60 000 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 avril 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-192

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 604-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat de pinces de désincarcération et de leurs équipements pour le Service incendie et sécurité publique ». Copie du Règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

31. Règlement 605-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 485-2016 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité ainsi que certains autres pouvoirs

31. Règlement 605-2021 (suite)

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire, ou employé de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance ordinaire du 21 mars 2016, du Règlement 485-2016 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, ainsi que certains autres pouvoirs;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'actualiser ce règlement afin que celui-ci réponde mieux aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 19 avril 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-193

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 605-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 485-2016 déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité, ainsi que certains autres pouvoirs ». Copie du Règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

32. Règlement 606-2021

Règlement amendant le Règlement 486-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 486-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la séance ordinaire du 21 mars 2016, par la résolution numéro 2016-103;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 fait référence à l'article 176.4 du Code municipal du Québec et que celui-ci a été modifié;

CONSIDÉRANT QU' aux articles 2 et 5, il est fait mention du Règlement 485-2016, lequel a été abrogé et remplacé par le Règlement 605-2021;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 avril 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-194

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 606-2021 intitulé « Règlement amendant le Règlement 486-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ». Copie du Règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

33. Règlement 607-2021

Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau

- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande aux municipalités de prendre les mesures adéquates pour diminuer la consommation d'eau potable afin de préserver la ressource;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., chapitre C-47.10) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey a adopté le Règlement 528-2018 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant des réseaux d'aqueduc appartenant à la Municipalité, aux termes de la résolution 2018-083;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau à la séance ordinaire du 19 décembre 2019, aux termes de la résolution numéro 2019-501;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey souhaite promouvoir une utilisation économique et rationnelle de l'eau potable du réseau d'aqueduc, par l'installation de compteurs d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'insère dans une série de mesures prévue par la municipalité de Chertsey, visant une gestion intégrée durable et équitable de la ressource en eau;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey procédera à la distribution des compteurs d'eau au cours de l'année 2021 et qu'il y a lieu d'actualiser les dates inscrites dans le règlement en conséquence;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey désire appliquer le principe de consommateur-payeur de manière plus équitable;
- CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2024, une tarification sera établie concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels en fonction de la consommation. La taxe sera établie au budget 2024;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 avril 2021;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 19 avril 2021.

33. Règlement 607-2021 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2021-195

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement que le conseil adopte le Règlement 607-2021 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le Règlement 572-2019 sur les compteurs d'eau ». Copie du Règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

34. Avis de motion - Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey.

35. Projet de règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 mai 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-196

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Chertsey. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

36. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de l'urbanisme

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. François Quenneville à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique, année 2021 ou plus récent, pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

36. Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de l'urbanisme (suite)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 60 000 \$ (incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus), sur une période de cinq (5) ans. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

37. Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'un véhicule électrique pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 14 mai 2021 préparée par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 60 000 \$, somme remboursable sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 17 mai 2021.

POUR CES MOTIFS,

2021-197

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 60 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique année 2021 ou plus récent pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement. Copie du Projet de règlement est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

38. Second projet de Règlement relatif aux usages conditionnels

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chap. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'assujettir la délivrance de certificats d'autorisation pour une résidence de tourisme; se faisant, il doit adopter un règlement sur les usages conditionnels conformément aux dispositions du Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Chertsey d'adopter un règlement sur les usages conditionnels pour régir les résidences de tourisme sur tout le territoire de la Municipalité de Chertsey;

38. Second projet de Règlement relatif aux usages conditionnels (suite)

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la bonne application de ce règlement, le conseil municipal compte mettre en place une brigade de surveillance dont les modalités de création vont être discutées dès la mise en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation les 27 août et 17 septembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

2021-198

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le Second projet de règlement relatif aux usages conditionnels. Copie du Second projet est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

Les conseiller(ère)s M^{mes} Diana Shannon, Michelle Joly et M. Michel Robidoux votent contre cette proposition.

39. Second projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages »

CONSIDÉRANT l'adoption, à une séance ultérieure, du nouveau règlement relatif aux usages conditionnels, régissant l'autorisation des résidences de tourisme sur tout le territoire de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage 424-2011, « ventilation des usages », respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de créer cet usage pour développer l'offre récréotouristique de la Municipalité de Chertsey, tout en assurant un équilibre avec les usages résidentiels et le voisinage d'une façon générale;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation les 27 août et 17 septembre 2020.

POUR CES MOTIFS,

2021-199

il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain De Beaumont et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure l'usage résidence de tourisme à l'annexe A du règlement de zonage « ventilation des usages ». Copie du Second projet est disponible à l'adresse Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

Les conseiller(ère)s M^{mes} Diana Shannon, Michelle Joly et M. Michel Robidoux votent contre cette proposition.

40. Dépôt d'une pétition - Résidences de tourisme - Lac Clair

La directrice générale adjointe et Service du greffe dépose au conseil une pétition reçue le 21 avril 2021 de l'Association des propriétaires au lac Clair, concernant les résidences de tourisme.

41. Adoption des comptes fournisseurs

2021-200

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois d'avril 2021 au montant de 564 342,58 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 avril 2021, au montant de 1 306 542,77 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette
Directrice générale et secrétaire-trésorière

42. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

43. Rectifications budgétaires

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 65 260 \$, telles que montrées au tableau du 10 mai 2021 préparé par M^{me} Guylaine Giroux, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

44. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours. Il informe aussi que la séance est filmée et qu'un lien sera disponible sous peu, afin que les citoyens puissent la visionner.

45. Période de questions

On compte trente-deux (32) personnes qui se sont jointes à la visioconférence. De plus, les citoyens ont été invités, par avis public, à poser leurs questions sur la présente séance par courriel. Cet avis public a été affiché à l'endroit désigné par le conseil et publié sur le site Internet de la Municipalité, ainsi que sur la page Facebook et l'écran numérique. Le maire répond aux questions qui ont été reçues par courriel, ainsi qu'aux questions des citoyens présents à la visioconférence.

46. Levée de la séance

2021-201

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 00.

Directrice générale adjointe et Service
du greffe

Maire